

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

DECISION N° 2026-08**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**
Déclaration d'intention d'aliéner

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/02 du 26 novembre 2019 relative à l'instauration du droit de préemption urbain en zone U et AU de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération n°8 en date du 21 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal dont la révision a été approuvée le 22 octobre 2019 et rendu exécutoire le 12 novembre 2019 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée F-925 située en zone Ub du PLU intercommunal ;

Considérant que parmi ces délégations, se trouve celle relative à l'exercice du droit de préemption ;

Considérant qu'il appartient au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions ;

Considérant la demande d'intention d'aliéner ci-dessus ;

Considérant que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption dans le cadre de la parcelle cadastrée F-925 ;

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer le droit de préemption dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées F-925 situées en partie en zone Ub du PLU intercommunal

Article 2 : La notification de cette décision sera transmise à la Communauté de Communes Larzac Vallées compétente en matière de DPU.

Article 3 : Le Maire, la Secrétaire Générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 21 juillet 2026.

Le Maire

Jean-Michel DAUMAS

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 JUL 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22 JUL 2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.